

L'an mil sept Cens quatre et six
Jour du mois d'octobre Par moi g'ant homme Charrriere
hussier ven en la Cour royelle de la ville de mende &c
y habitent soussigné & acquies de Jean Marguier marchant
du vilage de Castanac parois de l'herode assignation a
de dotance a Jean marelle aus marchand du vilage de
Bedonno parois de Sivac et le a un mois apres mon
forent l'exploit par deuant messieurs les juges Consuls
et Controleurs de la Bourche Commune de Marchand
se tenant en la ville de montrauans aux fins de ce voir
Condamner par toutes voyes par Bapt. a payer a Jean Marguier
la somme de trente trois livres provenant de la Contenance
a sa promesse que led marelle luy consentirait provenant de la
rente d'un arpent de vigne le vingtieme d'ancien d'ancien d'ancien
Commune aussi en Commune de la somme et inter d'icelle
aux depens et ay ballie copie au marelle de la promesse
que present exploit luy delivrant que ad instant l'exploit
son procureur mitre l'exploit procureur est d'iceux avec election de
domicile en son estat en toy d'iceux en partant au marelle
pour en payer dans son domicile au vilage

CHARRIERE